

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE France

Section des milieux de vie

Séance du 8 juin 1999

AVIS relatif à l'interdiction d'utilisation de certains phtalates dans les jouets destinés à être mis en bouche par les enfants de moins de trois ans

.....

Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, section des milieux de vie,

Considérant la recommandation de la Commission européenne du 1^{er} juillet 1998 concernant les articles de puériculture et jouets destinés à être mis en bouche par les enfants de moins de trois ans contenant certains phtalates ;

Considérant les travaux du Comité scientifique européen sur la toxicité, l'écotoxicité et l'environnement montrant la faible marge de sécurité par rapport aux doses sans effets pour les enfants qui mettent à la bouche de manière durable (plusieurs heures par jour) des jouets contenant des phtalates;

Considérant les travaux récents d'évaluation des risques relatifs aux phtalates réalisés dans le cadre du règlement européen sur les substances existantes ;

Le Conseil recommande :

- **l'interdiction de l'utilisation des phtalates, dont la liste suit, dans les jouets et articles de puériculture destinés à être mis en bouche par les enfants de moins de trois ans :**
 - . **Di-iso-nonyl phtalate (DINP)**
 - . **Di-iso-décy l phtalate (DIDP)**
 - . **Di-(2-éthylhexyl) phtalate (DEHP)**
 - . **Di-butyl phtalate (DBP)**
 - . **Di-n-octyl phtalate (DNOP)**
 - . **Butylbenzyl phtalate (BBP)**
- **que l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments soit saisie pour évaluer les risques liés à l'utilisation des phtalates dans les matériaux en contact avec les denrées alimentaires,**
- **que l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé soit saisie pour évaluer les risques liés à l'utilisation des phtalates dans les médicaments, les cosmétiques et les dispositifs médicaux.**

Cet avis ne peut être diffusé que dans sa totalité, sans suppression ni ajout